

**Signalé**

Amiens, le 23 octobre 2023

**Dossier suivi par :**  
Sandra FOURNIER  
Coordinatrice des actes collectifs  
Responsable du mouvement  
[mvt2024@ac-amiens.fr](mailto:mvt2024@ac-amiens.fr)  
03 22 82 37 30

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

à

Monsieur le Président de l'UPJV  
Monsieur le Directeur de l'UTC

Madame et Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs  
académiques des services de l'Education nationale de l'Aisne, de  
l'Oise et de la Somme

Monsieur le Secrétaire général de la région académique  
Monsieur le Directeur du CROUS  
Monsieur le Directeur du CANOPÉ

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Directeurs des instituts du CNED  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques et  
Chargés de mission

Mesdames et Messieurs les Délégués Académiques et  
Chefs de Division

**Objet : mouvement national à gestion déconcentrée : phase interacadémique – RS 2024**

**Référence :**

- **lignes directrices de gestion ministérielles** relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 25-10-2021,

↘ Parues au BOEN spécial n°6 du 28 octobre 2021

- **note de service ministérielle** du 12-10-2023 et **arrêté** du 12-10-2023 concernant la mobilité des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale : règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée - rentrée scolaire 2024,

↘ Parues au BOEN spécial n°39 du 19 octobre 2023

- **arrêté rectoral** du 23 octobre 2023 annexé en page 15.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat des dispositions prévoyant l'élaboration de **lignes directrices de gestion**, afin de fixer notamment les orientations générales de la politique de mobilité de l'administration.

Le mouvement interacadémique des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale au titre de 2024 est organisé selon des modalités décrites dans ces **lignes directrices de gestion ministérielles** en matière de mobilité :

■ **Orientations générales de la politique de mobilité, procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité et garantie d'une meilleure information tout au long des procédures** page 2 du BOEN

■ **Annexe 1 : lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et des PSYEN** page 8 du BOEN

● Les caractéristiques communes des mouvements enseignants du 1<sup>er</sup> degré et des personnels du 2<sup>nd</sup> degré pages 10 à 13 du BOEN

● Les caractéristiques du mouvement des personnels du 2<sup>nd</sup> degré page 27 du BOEN  
- Organisation du mouvement interacadémique page 27 du BOEN  
- Organisation du mouvement intra-académique page 30 du BOEN  
- Eléments de barème de la phase interacadémique page 30 du BOEN  
- Mouvement spécifique national page 43 du BOEN  
- Spécificités liées aux candidats page 47 du BOEN

**La note de service ministérielle et ses annexes** vise à préciser les éléments de calendrier propres à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2024, et à en préciser les nouveautés. page 2 de la note de service

**- AFFICHAGE OBLIGATOIRE -**

**La présente circulaire rectorale et ses annexes**, relative à la campagne de mobilité en vue de la rentrée scolaire 2024, vise à préciser les éléments de calendrier, et les éléments propres à l'académie.

Les personnels participent au mouvement national à gestion déconcentrée pour demander une première affectation, une mutation ou pour retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré (réintégration).

#### **LA CIRCULAIRE**

▪ I. LE CALENDRIER	3
▪ II. DE LA SAISIE DES VŒUX AUX RÉSULTATS	4
▪ III. LES PARTICIPANTS, LES VŒUX, LES BARÈMES ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES	6
▪ IV. MOUVEMENT SPÉCIFIQUE (NOUVEAUTÉ)	7

#### **LES ANNEXES :**

1. Situation de handicap	8
2. Personnels sollicitant la reconnaissance du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM)	9
3. Exercice en établissement relevant de l'Éducation prioritaire (REP+, REP, Politique de la Ville (PDLV))	11
4. Fiche de renseignements pour le mouvement interacadémique des PEGC	13
5. Fiche technique concernant l'outil de gestion internet dénommé I-Prof	14

## I. LE CALENDRIER

<p><b>Du 8 novembre 2023 (12h00) au 29 novembre 2023 (12h00)</b></p>	<p><b>La saisie des vœux</b> Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof</p> <p><i>Les candidats seront invités à saisir leur adresse mail et leur numéro de téléphone portable afin d'être joints rapidement à chaque étape des opérations du mouvement.</i></p> <p><b>Les dispositifs d'accueil et d'aide</b> <b>Dispositif académique :</b> Tél : 03.22.82.37.30. Mél : <a href="mailto:mvt2024@ac-amiens.fr">mvt2024@ac-amiens.fr</a> <b>Dispositif ministériel :</b> Tél : 01.55.55.44.45.</p>	<p>Les personnels devront saisir, <b>exclusivement</b>, leur demande de mutation par l'outil de gestion internet dénommé "I-Prof", rubrique "Les services/système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM)". <a href="#">Cf. page suivante</a></p> <p>Afin de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité, un service d'aide et de conseil personnalisé sera mis à leur disposition, pour les informer et les conseiller à toutes les étapes du suivi de leur demande. <a href="#">Cf. page suivante</a></p>
<p><b>A/c du 30 novembre 2023</b></p>	<p><b>La mise à disposition des confirmations de demande de mutation</b> Les formulaires de confirmation de participation au mouvement interacadémique sont mis à la disposition via le portail internet I-Prof - SIAM</p>	<p>Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation correspond aux informations déclarées par le candidat et <b>ne constitue donc pas le barème définitif</b>. <a href="#">Cf. page suivante</a></p>
<p><b>Le 7 décembre 2023 au plus tard</b></p>	<p><b>Le retour des confirmations de demande de mutation</b> Dépôt de la confirmation de demande de mutation, accompagnée des pièces justificatives après émargement du chef d'établissement ou de service <b>via l'application Colibris</b></p>	<p><a href="#">Cf. page 5</a></p> <p>- <b>application Colibris</b> <a href="https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/">https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/</a></p>
<p><b>Du 7 décembre 2023 au 15 janvier 2024</b></p>	<p><b>Le contrôle des barèmes</b> Calcul et vérification de l'ensemble des vœux et barèmes et traitement des demandes par les gestionnaires académiques</p>	<p>Après vérification, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur I-Prof/SIAM <a href="#">Cf. page 5</a></p>
<p><b>Du 17 janvier 2024 (18h00) au 31 janvier 2024 (18h00)</b> <b>L'affichage des barèmes</b> <b>Du 17 janvier 2024 (18h00) au 30 janvier 2024 (18h00)</b> <b>Les demandes de rectification</b></p>	<p><b>L'affichage des barèmes et demande de rectification</b> Possibilité offerte aux candidats de prendre connaissance de leur barème sur I-Prof/SIAM, calculé selon les pièces justificatives jointes au dossier et, le cas échéant, d'en demander par écrit la rectification</p>	<p>Les demandes de rectification doivent être transmises <b>pour le 30 janvier 2024 à 18h00 au plus tard</b> :</p> <p>- <b>via l'application Colibris</b> <a href="https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/">https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/</a></p> <p><a href="#">Cf. page 5</a></p>
<p><b>Le 31 janvier 2024 après 18h00</b></p>	<p><b>La transmission des barèmes définitifs</b> Transmission des barèmes définitifs le <b>31 janvier 2024</b> à l'administration centrale.</p>	<p><b>Aucun barème n'est susceptible d'appel auprès de l'administration centrale au-delà du 31 janvier 2024.</b></p> <p><a href="#">Cf. page 5</a></p>
<p><b>Le 9 février 2024 au plus tard</b></p>	<p><b>Les demandes tardives et de modifications</b> Dépôt des demandes tardives et de modifications, dans les cas de force majeure définis par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décès du conjoint ou d'un enfant ;</li> <li>- cas médical aggravé d'un des enfants ;</li> <li>- mutation imprévisible du conjoint</li> </ul>	<p>Seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être dûment justifiées</li> <li>- avoir été adressées au plus tard le 9 février 2024.</li> </ul> <p>Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après cette date, le cachet de la poste faisant foi.</p>
<p><b>Le 6 mars 2024</b></p>	<p><b>Les résultats définitifs</b> Communication des résultats définitifs de la phase <b>interacadémique</b> du mouvement national à gestion déconcentrée du 2<sup>nd</sup> degré par SMS, sur I-Prof /SIAM et par messagerie dans la boîte I-Prof des candidats.</p>	<p>Les candidats recevront des informations à toutes les étapes importantes du calendrier par messagerie dans leur boîte I-Prof et par SMS.</p> <p><a href="#">Cf. page 5</a></p>

## II. DE LA SAISIE DES VŒUX AUX RÉSULTATS

Les personnels doivent utiliser l'identifiant Education nationale (NUMEN) qui leur a été attribué par leur académie d'origine ou récemment notifié (pour les stagiaires notamment). En cas de non-connaissance, Les candidats doivent se rapprocher, dans les meilleurs délais, de leur chef d'établissement (disponible sur GIGC).

### La saisie des vœux

La saisie des vœux devra être enregistrée sur "I-Prof", rubrique "Les services/ SIAM" à l'adresse suivante :

<http://intranet.ac-amiens.fr>

entrée "Mobilité, mutation, mouvement interacadémique")

Lien direct : <https://intranet.ac-amiens.fr/159-mouvement-interacademique.html>

ou en se connectant sur le site ministériel :

Lien direct : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-du-second-degre-siam-phase-interacademique-3218>

☞ Pour connaître les paramètres de connexion à I-Prof, se reporter à la notice technique jointe en annexe 6.

**Il est vivement recommandé à l'ensemble des personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux, l'internet étant ouvert sans discontinuité 24 h/24.**

 Les candidats seront invités à saisir leur adresse mail et leur numéro de téléphone portable afin d'être joints rapidement à chaque étape des opérations du mouvement.

### Le dispositif d'accueil et d'information académique

L'académie met en place une cellule mobilité au rectorat d'Amiens.

➡ du 8 novembre 2023  
au 29 novembre 2023

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

sauf le 08/11/23 à partir de 14h et le 29/11/2023 jusqu'à 12h

➡ accueil physique : **Sur rendez-vous**  
➡ accueil téléphonique : 03 22 82 37 30  
➡ méil : [mvt2024@ac-amiens.fr](mailto:mvt2024@ac-amiens.fr)

➡ À la fin de la période de saisie, la ligne téléphonique 03.22.82.37.30 sera maintenue.

Est également à votre disposition la conseillère RH de proximité "mobilité" de la DPE :

- Mme Sandra RENOU      Tél : 03.22.82.37.30.  
Mél : [mvt2023@ac-amiens.fr](mailto:mvt2023@ac-amiens.fr)

Ainsi que les conseillers RH de proximité :

- Aisne : Mme Cécile HURIER  
Tél : 03.23.26.26.14.      Mél : [conseiller-rh02@ac-amiens.fr](mailto:conseiller-rh02@ac-amiens.fr)

- Oise : Mme Chloé DOYE  
Tél : 03.44.06.45.52.      Mél : [conseiller-rh60@ac-amiens.fr](mailto:conseiller-rh60@ac-amiens.fr)

- Somme : Mme GUITTER  
Tél : 03.22.71.25.29.      Mél : [conseiller-rh80@ac-amiens.fr](mailto:conseiller-rh80@ac-amiens.fr)

### Le dispositif d'accueil et d'information ministériel

Le ministère met en place une cellule mobilité.

➡ du 6 novembre 2023  
au 30 novembre 2023

du lundi au vendredi  
de 9h30 à 17h30

en appelant le 01.55.55.44.45.

### Le site intranet de l'académie

L'intranet de l'académie : : <https://intranet.ac-amiens.fr>  
(entrée " Mobilité, mutation ")

permet aux candidats d'accéder aux informations suivantes :

- la présente circulaire ;
- les lignes directrices de gestion ministérielles du 25/10/2021 visé en référence ;
- la note de service du 12/10/2023 visé en référence ;
- l'arrêté du 12/10/2023 visé en référence ;
- une présentation des établissements de l'académie.

### La mise à disposition des confirmations de demande de mutation

 Dès le lendemain de la clôture de la période de saisie, les confirmations des demandes de mutation, seront mises à disposition sur SIAM via I-Prof.

## Le retour des confirmations de demande de mutation

Les candidats transmettent, à leur chef d'établissement ou de service, leur confirmation de demande de mutation, dûment signée et accompagnée des pièces justificatives.

Les chefs d'établissement vérifient la présence de ces justificatifs, et complètent, s'il y a lieu, la rubrique relative aux affectations en éducation prioritaire et apposent leur visa sur le formulaire de confirmation.

Les candidats peuvent apporter **d'éventuelles corrections manuscrites, en rouge**, sur la confirmation de demande de mutation. **Les personnels qui souhaitent annuler leur demande de mutation doivent retourner obligatoirement leur confirmation raturée et annotée de la mention "Annulation".**

**Il est fortement conseillé aux candidats de préparer les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier, dès la saisie des vœux.**

**Aucune pièce justificative manquante ne sera réclamée par les services rectoraux et ne pourra donner lieu à attribution de bonification.**

### Dépôt de la confirmation de mutation

**Chaque candidat** devra déposer sa confirmation de demande de mutation accompagnée des pièces justificatives après émargement du chef d'établissement ou de service **via l'application Colibris**

<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/>

pour le **7 décembre 2023** au plus tard.

## Le contrôle des barèmes

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation correspond aux informations déclarées par le candidat et **ne constitue donc pas le barème définitif.**

Le calcul et la vérification de l'ensemble des vœux et barèmes relèvent des services académiques.

**Sans la production des pièces justificatives**, le barème ne sera pas validé en l'état, il sera modifié au vu des seules pièces fournies.

## L'affichage des barèmes

Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur I-prof/SIAM, **du 17 janvier 2024 (18h00) au 31 janvier 2024 (18h00).**

Cet affichage permet aux intéressés de prendre connaissance de leur barème et, le cas échéant, d'en demander par écrit la rectification **pour le 30 janvier 2024 à 18h00 au plus tard** :

- **via l'application Colibris**

<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr>

## La transmission des barèmes définitifs

L'ensemble des barèmes, qu'ils aient fait ou pas l'objet de rectifications, sont arrêtés définitivement par les services académiques **au plus tard le 31 janvier 2024 à 18h00.**

L'ensemble des barèmes sont ensuite transmis à l'administration centrale **le 31 janvier 2024 après 18h00.**

 **Aucun barème ne sera susceptible d'appel auprès de l'administration centrale au-delà de cette date.**

## Les résultats définitifs

Les décisions d'affectation seront communiquées aux intéressés par l'administration centrale **le 6 mars 2024** :

- par SMS ;

- sur I-Prof /SIAM et par messagerie sur la boîte I-Prof des candidats.

Les participants seront informés du résultat (mutation obtenue ou pas ; académie ou établissement d'affectation).

Ils seront invités, le cas échéant, à se rapprocher de l'académie obtenue pour participer au mouvement intra-académique.

S'ils ne sont pas mutés ou s'ils n'obtiennent pas satisfaction sur l'académie positionnée en premier vœu, des précisions leur seront apportées sur le positionnement de leur candidature pour cette académie.

Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur <https://www.education.gouv.fr>.

## III. LES PARTICIPANTS, LES VŒUX, LES BAREMES ET LES PIECES JUSTIFICATIVES

### 1. Participants

Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 27

#### Pas de participation à la phase interacadémique

##### Fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignants du second degré ou de personnels d'éducation

Les personnels ne peuvent pas participer ni au mouvement interacadémique, ni au mouvement spécifique interacadémique avant leur intégration dans le corps considéré.

##### Les agents bénéficiaires de l'obligation de l'emploi (BOE) recrutés sous contrat en 2023/2024

Les personnels n'ont pas à participer au mouvement interacadémique 2024 dans la mesure où ils seront affectés obligatoirement dans l'académie d'Amiens en 2024/2025 sous réserve de titularisation.

#### Affectation des professeurs certifiés et agrégés d'économie et gestion (L8011, L8012 et L8013)

Les professeurs d'économie et gestion peuvent participer dans l'une des 3 disciplines (ex : les professeurs de la discipline L8011 peuvent participer dans la discipline L8013...)

L8011 : économie et gestion option communication, organisation et gestion des ressources humaines

L8012 : économie et gestion option comptabilité et finance

L8013 : économie et gestion option marketing

### 2. Vœux

Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 29

### 3. Barème

Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 30

Une synthèse des barèmes est consultable sur le site intranet de l'académie : <https://intranet.ac-amiens.fr/159-mouvement-interacademique.html>

### 4. Pièces justificatives

Les pièces justificatives à fournir avec la demande de mutation selon la situation de l'agent sont décrites de la page 30 à 40 dans les lignes directrices de gestion ministérielles.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif.

Sans la production des pièces justificatives demandées dans cette circulaire, le barème ne sera pas validé en l'état, il sera modifié par mes services au vu des seules pièces fournies.

 Toute fausse déclaration ou pièce justificative falsifiée, identifiée(s) même postérieurement aux opérations de mobilité, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

#### Enseignants de SII

Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 48

#### Affectation des professeurs certifiés et agrégés de sciences physiques (L1500) et physique appliquée (L1510)

Les professeurs de physique appliquée (L1510) peuvent participer au mouvement de sciences physiques (L1500) et inversement.

#### Information

Pour obtenir une affectation dans une discipline autre que celle d'origine, il convient de faire le choix de la discipline lors de la saisie sur SIAM. Attention, il n'est pas possible de participer dans 2 disciplines différentes lors du même mouvement, il faut faire un choix.

Le candidat entrant lors du mouvement interacadémique 2023 dans une discipline (ex : L8011) ne peut pas changer de discipline lors du mouvement intra-académique (ex : L8013), même si techniquement la saisie est possible sur SIAM.

#### Procédure d'extension des vœux

##### Table d'extension

Se reporter à la note de service

#### Stagiaires

Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 27 du BOEN

Les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter 2023 a été annulée doivent obligatoirement participer au mouvement inter académique 2024.

#### Le PACS

Pièce à fournir OBLIGATOIREMENT concernant le PACS :

- copie intégrale de l'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.

## IV. MOUVEMENT SPÉCIFIQUE

### 1. Postes à profil (POP)

**Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 47 du BOEN**

Pour le mouvement interacadémique 2024, est maintenue l'expérimentation du mouvement spécifique sur poste à profil (POP).

Les postes POP sont ouverts à tous les enseignants du second degré.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP devront respecter une durée minimale de trois ans sur le poste avant de pouvoir participer de nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.

Il faudra saisir le ou les vœux sur SIAM du **8 novembre au 29 novembre 2023**, et en parallèle rédiger un curriculum vitae et une lettre de motivation.

Cette candidature sera à retourner à l'adresse mail [mvt2024@ac-amiens.fr](mailto:mvt2024@ac-amiens.fr) pour le **13 décembre 2023**.

#### **Bonification à la sortie :**

**120 points** sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement 2027.

Stabilité de 3 ans d'exercice sur poste à profil, en position d'activité (cumulable avec les autres bonifications)

### 2. Postes spécifiques nationaux (SPEN)

**Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles pages 43 à 47 du BOEN**

Il vous appartient d'informer les personnels de votre établissement, en congé parental, en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, ou en formation professionnelle des présentes dispositions.

Je vous remercie à l'avance de votre implication dans le respect des instructions, des procédures et du calendrier arrêtés, garants du bon déroulement de cette opération, et qui s'inscrivent dans le cadre de la politique académique d'une gestion prévisionnelle et qualitative des ressources humaines.

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Catherine BELLET-LEMOINE

Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 34 du BOEN

### La procédure

La procédure d'examen concerne les personnels stagiaires et titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant à charge, **âgé de moins de 20 ans au 31 août 2024**, reconnu handicapé ou gravement malade.

Les personnels qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier sous pli confidentiel, **au plus tard le 13 décembre 2023** auprès :

**Du médecin conseiller technique du Recteur**

à l'adresse électronique suivante :

[medecin-conseiller-recteur@ac-amiens.fr](mailto:medecin-conseiller-recteur@ac-amiens.fr)

*La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.*

### Pièces justificatives

Le dossier doit contenir :

- l'identité et situation professionnelle actuelles précises, notamment : nom d'usage, prénom, date de naissance, situation familiale, lieu de résidence et lieu d'affectation actuels, grade et discipline, situation statutaire (stagiaire, titulaire d'un établissement, TZR, détachement de catégorie A...)
- la liste des vœux tels que libellés dans le dossier du mouvement
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. **Pour cela, les candidats doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou leur enfant (s'il s'agit d'un enfant à charge de moins de 20 ans, handicapé : copie de la notification par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité – attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas)**
- le dossier médical de l'enseignant ou de son conjoint ou de son enfant, comprenant :
  - un bilan de situation détaillée et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives, retentissement professionnel tels que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années, éventuellement : prescription de tierce personne).
  - il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (bulletin d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.)
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée **dont une lettre d'explication de l'enseignant ;**
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

## Annexe 2 : PERSONNELS SOLLICITANT LA RECONNAISSANCE DU CENTRE DE LEURS INTERETS MATERIELS ET MORAUX (CIMM) (Demande liée à la situation personnelle)

Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 35 du BOEN

Sont concernées, dans le cadre du MNGD, les demandes formulées pour les seuls départements d'outre-mer au sens de l'article 73 de la Constitution (la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion).

### La procédure

Les personnels qui sollicitent cette bonification doivent transmettre le tableau des éléments d'analyse des critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM ci-après, page suivante, accompagné des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères.

**Ce dossier doit être transmis en même temps que la confirmation de demande de mutation.**

### Pièces justificatives

Il est vivement conseillé de transmettre le plus de pièces possibles. Le fait d'être simplement natif du DOM demandé ne donne plus droit obligatoirement à la bonification.



### Nouveauté

La circulaire du 2 août 2023, relative à la mise en œuvre des critères liés aux CIMM pour la mobilité des fonctionnaires de l'État dans les territoires d'outre-mer, simplifie les conditions de prise en compte du CIMM en introduisant un principe de **portabilité entre services de l'État**, ainsi qu'un **principe de conservation** du bénéfice du CIMM, sous conditions.

## Annexe 2 suite : PERSONNELS SOLLICITANT LA RECONNAISSANCE DU CENTRE DE LEURS INTERETS MATERIELS ET MORAUX

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance du **Centre des Intérêts Matériels et Moraux (CIMM)** et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, ce tableau devra être complété par les agents concernés et renvoyé avec la confirmation de demande de mutation.

**COCHER LA CASE OUI OU NON POUR CHAQUE CRITERE D'APPRECIATION :**  
**(Fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes)**

Critères d'appréciation	OUI	NON	Exemples de pièces justificatives
Lieu de naissance de l'agent ou de ses enfants sur le territoire considéré			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance, etc.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur le territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation, etc.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière, etc.
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire, etc.
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Carte d'électeur
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Diplômes, certificats de scolarité, etc.
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Toutes pièces justifiant ces séjours.
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Autre critère d'appréciation			

## Annexe 3 : EXERCICE EN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE (Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel)

Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 37 du BOEN

### ■ Liste des établissements relevant de l'Education prioritaire (REP+, REP et PDLV)

- Les établissements classés **REP+**
- Les établissements classés **REP**
- Les établissements relevant de la **politique de la ville (PDLV)** et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001,

CODE	TYPE	NOM	COMMUNE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP
				DATE DE CLASSEMENT		
<b>AISNE</b>						
0020007X	CLG	HENRI MATISSE	BOHAIN EN VERMANDOIS	RS 2015		
0021660U	SEGPA	HENRI MATISSE	BOHAIN EN VERMANDOIS			
0021826Z	CLG	JEAN ROSTAND	CHATEAU THIERRY			RS 2015
0021725P	SEGPA	COLLEGE JEAN ROSTAND	CHATEAU THIERRY			
0020024R	CLG	ANNE DE MONTMORENCY	FERE EN TARDENOIS			RS 2015
0021853D	SEGPA	COLLEGE ANNE DE MONTMORENCY	FERE EN TARDENOIS			
0020030X	CLG	CAMILLE DESMOULINS	GUISE			RS 2015
0021727S	SEGPA	COLLEGE CAMILLE DESMOULINS	GUISE			
0020075W	CLG	GEORGES COBAST	HIRSON			RS 2015
0021662W	SEGPA	COLLEGE GEORGES COBAST	HIRSON			
0021518P	CLG	MARIE DE LUXEMBOURG	LA FERRE			RS 2015
0020090M	CLG	CHARLEMAGNE	LAON	RS 2015		
0021824X	SEGPA	CHARLEMAGNE	LAON			
0020039G	CLG	COLBERT QUENTIN	LE NOUVION EN THIERACHE			RS 2015
0020043L	CLG	JULES FERRY	ROZOY SUR SERRE			
0020046P	CLG	DE LA CHESNOYE	SAINT GOBAIN			
0020055Z	CLG	GABRIEL HANOTAUX	SAINT QUENTIN			RS 2015
0021527Z	SEGPA	COLLEG GABRIEL HANOTAUX	SAINT QUENTIN			
0020056A	CLG	MARTHE LEFEVRE	SAINT QUENTIN			RS 2015
0021596Z	SEGPA	COLLEGE MARTHE LEFEVRE	SAINT QUENTIN			
0020076X	CLG	JEAN MOULIN	SAINT QUENTIN			RS 2015
0020054Y	CLG	MONTAIGNE	SAINT QUENTIN	RS 2014		
0021478W	EREA		SAINT QUENTIN			
0021492L	CLG	GERARD PHILIPPE	SOISSONS	RS 2014		
0021521T	SEGPA	GERARD PHILIPPE	SOISSONS			
0020065K	CLG	ALAN SEEGER	VAILLY SUR AISNE			
0020067M	CLG	CONDORCET	VERVINS			RS 2015
0021594X	SEGPA	COLLEGE CONDORCET	VERVINS			
0020072T	CLG	SIMONE VEIL	WASSIGNY			RS 2015

CODE	TYPE	NOM	COMMUNE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP
				DATE DE CLASSEMENT		
<b>OISE</b>						
0600007G	CLG	HENRI BAUMONT	BEAUVAIS	RS 2015	RS1997	
0601190T	CLG	CHARLES FAUQUEUX	BEAUVAIS	RS 2014	RS1997	
0601263X	SEGPA	CHARLES FAUQUEUX	BEAUVAIS			
0600003C	LP	J.B. COROT - BATIMENT	BEAUVAIS		RS 1997	
060 2076F	CEF		BEAUVAIS			
0601447X	CLG	MARCEL PAGNOL	BETZ			
0600060P	CLG	JACQUES PREVERT	CHAMBLY		RS 1997	
0600012M	CLG	SAINT EXUPERY	CHAUMONT EN VEXIN			
0601882V	CLG	GUY DE MAUPASSANT	CHAUMONT EN VEXIN			
0600018U	CLG	GAETAN DENAIN	COMPIEGNE			RS 2015
0601524F	CLG	ANDRE MALRAUX	COMPIEGNE	RS 2015		
0601525G	SEGPA	ANDRE MALRAUX	COMPIEGNE			
0600022Y	CLG	GABRIEL HAVEZ	CREIL	RS 2014	RS 1997	
0601177D	CLG	JEAN JACQUES ROUSSEAU	CREIL		RS 1997	RS 2015
0600065V	SEGPA	JEAN JACQUES ROUSSEAU	CREIL			
0600063T	LP	JULES UHRY	CREIL		RS 1997	
0600021X	LYC	JULES UHRY	CREIL		RS 1997	
0600027D	CLG	JEHAN LE FRERON	CREVECOEUR LE GRAND			
0601802H	SEGPA	COLLEGE JEHAN LE FRERON	CREVECOEUR LE GRAND			
0600070A	EREA		CREVECOEUR LE GRAND			
0601180G	CLG	M. ET G. BLIN	MAIGNELAY MONTIGNY			
0601191U	CLG	DU THELLE	MERU		RS 1997	RS 2015
0601444U	SEGPA	COLLEGE DU THELLE	MERU			
0601718S	CLG	PIERRE MENDES FRANCE	MERU		RS 1997	RS 2015
0601470X	LP	LAVOISIER	MERU		RS 1997	
0601178E	CLG	ANATOLE FRANCE	MONTATAIRE	RS 2015	RS 1997	
0600066W	SEGPA	ANATOLE FRANCE	MONTATAIRE			
0601870G	LP	ANDRE MALRAUX	MONTATAIRE		RS 1997	
0601864A	LYC	ANDRE MALRAUX	MONTATAIRE		RS 1997	
0601293E	CLG	ROMAIN ROLLAND	MOUY		RS 1997	
0601847G	CLG	HENRY DE MONTHERLANT	NEUILLY EN THELLE			
0601848H	SEGPA	COLLEGE HENRI DE MONTHERLANT	NEUILLY EN THELLE			
0600036N	CLG	EDOUARD HERRIOT	NOGENT SUR OISE		RS 1997	RS 2015
0601179F	CLG	MARCELIN BERTHELOT	NOGENT SUR OISE		RS 1997	RS 2015
0600062S	LP	MARIE CURIE	NOGENT SUR OISE		RS 1997	
0600020W	LYC	MARIE CURIE	NOGENT SUR OISE		RS 1997	
0601605U	CLG	PAUL ELUARD	NOYON			RS 2015
0601297J	CLG	LOUIS PASTEUR	NOYON			RS 2015
0601526H	SEGPA	COLLEGE LOUIS PASTEUR	NOYON			
0601296H	CLG	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	PONT STE MAXENCE			
0600048B	LP	DONATION DE ROTHSCHILD	SAINT MAXIMIN		RS 1997	
0600049C	LP	AMYOT D INVILLE	SENLIS			
0601821D	CLG	EMILE LAMBERT	VILLERS ST PAUL		RS 1997	RS 2015
<b>SOMME</b>						
0801512J	CLG	DE PONTHIEU	ABBEVILLE			RS 2015
0801513K	SEGPA	DE PONTHIEU	ABBEVILLE			
0800019L	CLG	CESAR FRANCK	AMIENS	RS 2014		
0801484D	SEGPA	CESAR FRANCK	AMIENS			
0800018K	CLG	EDOUARD LUCAS	AMIENS			RS 2015
0801483C	SEGPA	COLLEGE EDOUARD LUCAS	AMIENS			
0801263N	CLG	ARTHUR RIMBAUD	AMIENS	RS 2015		
0801264P	CLG	ROSE PARKS	AMIENS	RS 2014		
0801275B	SEGPA	ROSE PARKS	AMIENS			
0801616X	CLG	GUY MARESCHAL	AMIENS	RS 2015		
0801340X	SEGPA	GUY MARESCHAL	AMIENS			
0801628K	LP	ROMAIN ROLLAND	AMIENS			
0801443J	CLG	MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE	BEAUCAMPS LE VIEUX			RS 2015
0801485E	CLG	DU VAL DE NIEVRE	DOMART EN PONTHIEU			RS 2015
0801486F	SEGPA	COLLEGE DU VAL DE NIEVRE	DOMART EN PONTHIEU			
0800029X	CLG	JEAN ROSTAND	DOULLENS			RS 2015
0801442H	SEGPA	COLLEGE JEAN ROSTAND	DOULLENS			
0801487G	CLG		FLIXECOURT			RS 2015
0801704T	LP	ALFRED MANESSIER	FLIXECOURT			
0800036E	CLG	VICTOR HUGO	HAM			RS 2015
0801444K	SEGPA	COLLEGE VICTOR HUGO	HAM			
0801252B	LP	J C ATHANASE PELTIER	HAM			
0801537L	CLG	BERANGER	PERONNE			RS 2015
0801445L	SEGPA	COLLEGE BERANGER	PERONNE			
0801514L	LP	PIERRE MENDES FRANCE	PERONNE			
0800050V	CLG	GASTON BOUCOURT	ROISEL			
0801341Y	CLG	LOUISE MICHEL	ROYE			RS 2015
0801481A	SEGPA	COLLEGE LOUISE MICHEL	ROYE			
0801489J	CLG	DU MARQUENTERRE	RUE			RS 2015
0801757A	SEGPA	COLLEGE DU MARQUETERRE	RUE			

\* L'appellation "établissements relevant de la politique de la ville" correspond à l'ancienne appellation "zone violence"

Se reporter aux lignes directrices de gestion ministérielles page 50 et à la note de service annexe III du BOEN

**Académie d'origine**

**Académie demandée**

Date :

Section

NOM D'USAGE :	NOM PATRONYMIQUE :
Prénoms :	Situation de famille :
Date de naissance :	Lieu d'exercice du conjoint :
Nom et prénom du conjoint :	Date d'installation :
Grade, discipline ou profession du conjoint :	
Nombre d'enfants âgé(s) de 18 ans au plus au 31/08/2024 :	Tél. :
Adresse personnelle :	
Établissement d'exercice :	

Les bonifications afférentes aux éléments de barème précisés dans les tableaux ci-dessous sont les mêmes que ceux définis dans les lignes directrices de gestion. Il conviendra de joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation.

Classement	Décompte	Total
Situation familiale ou civile : rapprochement de conjoints (y compris situation d'autorité parentale conjointe) - enfants à charge - années de séparation	150,2 points  100 points par enfant Années de séparation pour les agents en activité : 190 points pour 1 an 325 points pour 2 ans 475 points pour 3 ans 600 points pour 4 et plus	
Mutation simultanée	80 points	
Ancienneté de service (échelon) - PEGC classe normale - PEGC de hors classe - PEGC classe exceptionnelle	7 points par échelon 7 points par échelon + 49 points 7 points par échelon + 77 points	
Ancienneté dans le poste	20 points par année + 50 points supplémentaires par tranche de 4 ans dans le poste	
Vœu préféré	20 points par année à partir de la 2 <sup>ème</sup> année de formulation de ce vœu, plafonné à 100 points Clause de sauvegarde : conservation du bénéfice des bonifications acquises antérieurement au MNGD 2016)	
Affectation en établissement classé REP+, REP ou en établissement relevant de la politique de la ville	REP + : 400 points à partir de 5 ans, REP : 200 points à partir de 5 ans, Politique de la ville : 400 points à partir de 5 ans	

Joindre les pièces justificatives requises pour chaque situation (cf. note de service du 12/10/2023).  
Avez-vous constitué un dossier pour handicap ?  oui  non

Date :	Signature du postulant :
--------	--------------------------

**Cadre réservé à l'académie d'origine**

Observations éventuelles du Recteur :

Date :

## Annexe 5 : L'APPLICATION I-PROF ET SIAM

La présente fiche a pour objet de présenter les principales fonctionnalités de l'application I-Prof, ainsi que les modalités de connexion.

### I. Qu'est-ce qu'I-Prof ?

**I-Prof** est un service web académique qui vous permet, de façon sécurisée, pendant toute l'année scolaire :

- ⇒ de consulter votre dossier administratif
- ⇒ de compléter votre curriculum vitae
- ⇒ de vous informer sur vos perspectives de carrière
- ⇒ d'accéder à des guides pour gérer votre carrière, vous inscrire aux campagnes de gestion de personnel, obtenir vos résultats
- ⇒ de contacter par messagerie votre correspondant de gestion

### II. Comment se connecter à I-Prof ?

Sur le site intranet de l'académie, <https://intranet.ac-amiens.fr> (cliquez sur I-Prof Public dans la rubrique autres services)

Ou sur le site ministériel <http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

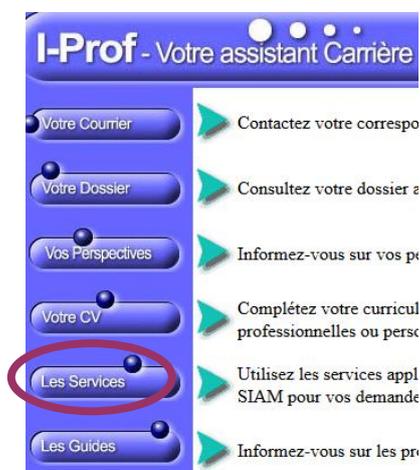
sur la page d'accueil, **utilisez vos paramètres de connexion** (" compte utilisateur " et " mot de passe ").

**NB** : ces identifiants sont les mêmes que ceux utilisés pour vous connecter à la messagerie académique.

Si vous ne connaissez pas ces paramètres, munissez-vous impérativement de votre NUMEN et suivez les instructions figurant sur la page d'accueil " I-Prof ". Vous pouvez également vous adresser à la plateforme d'assistance du rectorat (03.22.82.37.40), [assistance@ac-amiens.fr](mailto:assistance@ac-amiens.fr) pour tout problème de connexion.

### II. Comment se connecter à SIAM ?

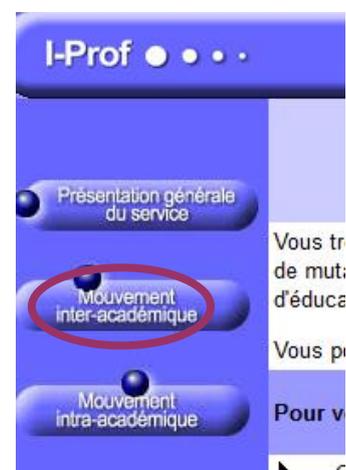
#### 1. cliquez sur Les services



#### 2. cliquez sur SIAM



#### 3. cliquez sur Mouvement interacadémique



## ARRÊTÉ

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

Vu le code général de la fonction publique ; décret n°2018.303 du 25 avril 2018 ;  
décret n° 60.403 du 22 avril 1960 modifié notamment l'article 10 ; décret n°68.503 du 30 mai 1968 modifié ;  
décret n°70.738 du 12 août 1970 modifié notamment l'article 11 ; décret n°72.580 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 16 ;  
décret n°72.581 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 39 ; décret n°72.582 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 14 ;  
décret n°72.583 du 4 juillet 1972 modifié notamment l'article 9 ; décret n°80.627 du 4 août 1980 modifié notamment l'article 17 ;  
décret n°86.492 du 14 mars 1986 modifié notamment l'article 22 et 23 ; décret n°2017.120 du 1<sup>er</sup> février 2017 ; décret n°92.1189 du 6  
novembre 1992 modifié notamment l'article 27 ; décret n°98.915 du 13 octobre 1998 ;  
VU arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration  
- rentrée 2024, en date du 12 octobre 2023, notamment l'article 1 ;

**ARTICLE 1er :** Les opérations relatives à la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée, des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, à effet de la rentrée scolaire 2024, sont organisées comme suit :

Corps nationaux des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale	
- Saisie des demandes sur SIAM (Accessible par I-Prof)	8 novembre 2023 (12h) au 29 novembre 2023 (12h)
- Mise à disposition des confirmations de demande de mutation (téléchargeable sur SIAM via I-Prof)	30 novembre 2023
- Retour au rectorat des confirmations de demande de mutation, accompagnées des pièces justificatives	7 décembre 2023
- Affichage des barèmes - Rectification des barèmes	17 janvier 2024 (18h00) au 31 janvier 2024 (18h00) 17 janvier 2024 (18h00) au <u>30 janvier 2024</u> (18h00)
- Affichage des résultats	6 mars 2024

**ARTICLE 2 :** La Secrétaire Générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 23 octobre 2023

Pour le Recteur et par délégation  
La Secrétaire Générale de l'Académie



Catherine BELLET-LEMOINE